

République Française

Département de Savoie

COMMUNE DE MOTZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 9

Présents : 6

Absents : 3

L'an deux mille vingt trois

Le 01 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 28 août 2023

Etaient présents :. Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejey, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez , Monsieur Olivier Morelle,

Etaient absents excusés: Monsieur Vincent Laloy (pouvoir à Madame Marie-Thérèse Dejey), Monsieur Roland Rémondat (pouvoir à Monsieur Gérard Clerc), Madame Zoé Buckley (pouvoir à Monsieur Daniel Clerc)

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse Dejey

Objet : Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de gestion de la Savoie.

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collègue) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche. L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour la commune représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du conseil municipal est demandée par le Cdg73.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré, à huit voix pour et une abstention :

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposée par le Cdg73,

Considérant l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le Centre de gestion de la Savoie qui est celui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises,

DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,

APPROUVE la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion.

Pour extrait conforme
Le Maire
Daniel CLERC



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse DEJEY



Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 073-217301803-20230901-2023_SEPT__3-DE

République Française

Département de Savoie

COMMUNE DE MOTZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 9

Présents : 6

Absents : 3

L'an deux mille vingt trois

Le 01 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 28 août 2023

Etaient présents :. Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejey, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez, Monsieur Olivier Morelle,

Etaient absents excusés: Monsieur Vincent Laloy (pouvoir à Madame Marie-Thérèse Dejey), Monsieur Roland Rémondat (pouvoir à Monsieur Gérard Clerc), Madame Zoé Buckley (pouvoir à Monsieur Daniel Clerc)

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse Dejey

Objet : Ligne de transport pour le marché de Seyssel : convention de délégation de compétence

Monsieur le maire rappelle que :

- la Région est l'autorité organisatrice des transports publics routiers non urbains de personnes
- une convention sans concours financier de la Région avait donc été signée en 2020 afin de permettre à la commune d'organiser le transport du marché de Seyssel pour une période trois ans, s'achevant le 31 août dernier.

Le conseil municipal souhaitant continuer à organiser ce service, il est donc nécessaire qu'une nouvelle convention soit signée avec la Région.

Monsieur le maire présente donc la nouvelle convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes de la nouvelle convention de délégation de compétence, sans concours financier de la Région, la convention étant conclue pour une durée de trois ans, du 1 septembre 2023 au 31 août 2026
- autorise Monsieur le maire à la signer

Pour extrait conforme
Le Maire
Daniel CLERC



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse DEJEY

République Française

Département de Savoie

COMMUNE DE MOTZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 9

Présents : 6

Absents : 3

L'an deux mille vingt trois

Le 01 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 28 août 2023

Etaient présents : Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez, Monsieur Olivier Morelle,

Etaient absents excusés: Monsieur Vincent Laloy (pouvoir à Madame Marie-Thérèse Dejeu), Monsieur Roland Rémondat (pouvoir à Monsieur Gérard Clerc), Madame Zoé Buckley (pouvoir à Monsieur Daniel Clerc)

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse Dejeu

Objet : maintien des demandes de subventions du Département pour la restauration de l'ex-école de Châteaufort

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 06 janvier 2023 le plan de financement suivant pour la création d'une Maison d'Assistants Maternelles et la réhabilitation des deux appartements de l'ancienne école de Châteaufort avait été accepté :

- création de la Maison d'Assistants Maternelles :		
✓ D.E.T.R (Etat)		100 000 €
✓ Département	64 000 €	
✓ Caisse d'allocations familiales	212 800 €	
✓ Autofinancement	370 759 €	
- réhabilitation des deux appartements		
✓ D.E.T.R. (Etat)	45 000 €	
✓ Département	7 500 €	
✓ Autofinancement	97 699 €	

Le conseil départemental demande au conseil municipal s'il souhaite maintenir le projet de réhabilitation des deux appartements à l'inventaire du Fonds Départemental pour l'équipements des communes (FDEC) pour une prochaine programmation.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 073-217301803-20230901-2023_SEPT__1-DE

Le conseil municipal confirme à l'unanimité, le maintien
- de l'ensemble du projet et les demandes de subvention auprès du Département
- et notamment, de la réhabilitation des deux appartements à l'inventaire du FDEC, pour une
nouvelle programmation

Pour extrait conforme
Le Maire
Daniel CLERC



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse DEJEY



République Française

Département de Savoie

COMMUNE DE MOTZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 9

Présents : 6

Absents : 3

L'an deux mille vingt trois

Le 01 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 28 août 2023

Etaient présents :. Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez, Monsieur Olivier Morelle,

Etaient absents excusés: Monsieur Vincent Laloy (pouvoir à Madame Marie-Thérèse Dejeu), Monsieur Roland Rémondat (pouvoir à Monsieur Gérard Clerc), Madame Zoé Buckley (pouvoir à Monsieur Daniel Clerc)

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse Dejeu

Objet : règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés - Avis

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté d'agglomération de Grand Lac exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence relative à la « Collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Pour autant, Monsieur le Maire indique que par arrêté du 2 novembre 2020, le Président de Grand Lac a refusé le transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de Collecte des déchets ménagers.

Par conséquent, seuls les maires disposent des pouvoirs de police spéciale permettant de fixer les modalités de collecte.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, le Maire doit donc fixer les modalités de collecte des différentes catégories de déchets par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune et ce, conformément aux dispositions de l'article R. 2224-26 du CGCT.

C'est donc dans ce contexte que le conseil municipal est aujourd'hui invité à donner son avis sur le règlement de collecte, annexé à la présente convention.

Monsieur le Maire indique que le règlement de collecte a pour objectifs de :

- Présenter les différents services mis à disposition des usagers dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Définir les règles d'utilisation de ces services, ainsi que les conditions de tri et les modalités de collecte des différentes catégories de déchets,
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets,
- Contribuer à préserver l'environnement et la propreté du territoire, en luttant contre les incivilités et notamment les dépôts non-conformes,
- Valider les dispositifs de sanction des infractions par les autorités qui détiennent le pouvoir de police spécial relatif à la collecte des déchets.

Il est proposé de donner un avis favorable au règlement de collecte annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE le présent rapport ;
- DONNE un avis favorable au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire
Daniel CLERC



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse DEJEY



République Française
Département de Savoie
COMMUNE DE MOTZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 9

Présents : 6

Absents : 3

L'an deux mille vingt trois

Le 01 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 28 août 2023

Etaient présents :. Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejey, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez, Monsieur Olivier Morelle,

Etaient absents excusés: Monsieur Vincent Laloy (pouvoir à Madame Marie-Thérèse Dejey), Monsieur Roland Rémondat (pouvoir à Monsieur Gérard Clerc), Madame Zoé Buckley (pouvoir à Monsieur Daniel Clerc)

Quorum : 5Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse Dejey**Objet : coupes affouagères**

L'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé	Surface à parcourir	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le conseil municipal	Justification ONF	Mode de commercialisation – décision de la commune
						Affouage, nouveau soumis sud ouest, parcelle 6	Délivrance
6	TS	100	0.5	2024			

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BÉNÉFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Monsieur Clerc Gérard
- Monsieur Derobert Daniel
- Monsieur Laloy Vincent

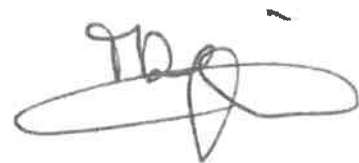
L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois notamment des arbres dépérissants.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

Pour extrait conforme
Le Maire
Daniel CLERC



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse Dejeu



République Française

Département de Savoie

COMMUNE DE MOTZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 9

Présents : 6

Absents : 3

L'an deux mille vingt trois

Le 01 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 28 août 2023

Etaient présents :. Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejey, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez, Monsieur Olivier Morelle,

Etaient absents excusés: Monsieur Vincent Laloy (pouvoir à Madame Marie-Thérèse Dejey), Monsieur Roland Rémondat (pouvoir à Monsieur Gérard Clerc), Madame Zoé Buckley (pouvoir à Monsieur Daniel Clerc)

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse Dejey

Objet : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le maire informe le conseil municipal que consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57, à compter du 1 janvier 2023, il possible pour l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Conseil municipal est informé alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal /

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel de ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

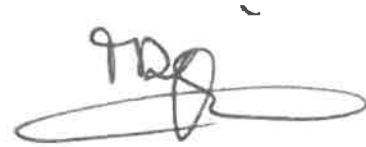
Autorise Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits du chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

Autorise Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant

Pour extrait conforme
Le Maire
Daniel CLERC



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse DEJEY



République Française

Département de Savoie

COMMUNE DE MOTZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 9

Présents : 6

Absents : 3

L'an deux mille vingt trois

Le 01 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 28 août 2023

Etaient présents :. Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez, Monsieur Olivier Morelle,

Etaient absents excusés: Monsieur Vincent Laloy (pouvoir à Madame Marie-Thérèse Dejeu), Monsieur Roland Rémondat (pouvoir à Monsieur Gérard Clerc), Madame Zoé Buckley (pouvoir à Monsieur Daniel Clerc)

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse Dejeu

Objet : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : ajout de cadres d'emplois et modification de la périodicité de versement.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 115-2, L. 313-2, L. 313-3, L. 712-1, L. 712-2, L. 712-8 à L. 712-11, L. 713-1, L. 714-1, L. 714-4 à L. 714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la délibération antérieure en date du 22 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant la délibération du 6 juillet 2023 créant un poste d'agent de maîtrise

Monsieur le Maire propose au conseil municipal

- d'élargir, à compter du 01 septembre 2023 à l'ensemble du cadre des agents de maîtrise, le bénéfice du RIFSEEP,
- de modifier la périodicité de versement de l'IFSE pour le cadre des adjoints techniques à compter du 1 janvier 2024

➤ **Elargissement au cadre d'emploi des agents de maîtrise**

Ainsi, les agents relevant de ces cadres d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2017, sauf en ce qui concerne les conditions de versement

Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois de la façon suivante :

- ✓ Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Groupe	Emplois concernés	Montant annuel maximum de l'IFSE Agents non logés	Montant annuel maximum de l'IFSE Agents logés
Groupe 1	Agent de maîtrise	11 340 €	7 090 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

- Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée de la façon suivante :

- 5 % pour les mois de janvier, février, mars, et décembre
- 10 % pour les mois d' avril à novembre inclus

- ✓ Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Groupe	Emplois concernés	Montants annuels maximum du CIA
Groupe 1	Agent de maîtrise	1 260 €

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté

- Périodicité de versement

Le CIA est versé annuellement

➤ **Modification de la périodicité de versement de l'IFSE pour le cadre des adjoints techniques**

Par délibération du 22 décembre 2017 la périodicité de versement de l'IFSE était fixée mensuellement.

A compter du 1 janvier 2024, l'IFSE sera fixée de la façon suivante:

- 5 % pour les mois de janvier, février, mars, et décembre
- 10 % pour les mois d'avril à novembre inclus

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

Article 1 :

D'instaurer le RIFSEEP, à compter du 01 septembre 2023 pour les agents relevant les cadres d'emplois des agents de maîtrise en leur attribuant :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA) selon les conditions fixées ci-dessus

Article 2 :

De modifier la périodicité de versement de l'IFSE pour les agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, à compter du 1 janvier 2024.

Elle sera fixée de la façon suivante :

- 5 % pour les mois de janvier, février, mars, et décembre
- 10 % pour les mois d'avril à novembre inclus

Article 3:

De se référer à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2017 pour les autres modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois.

Article 4:

D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Article 5:

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Daniel CLERC



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse DEJEY



Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 073-217301803-20230901-2023_SEPT_2-DE